

212C0178
FR0000037749-OP004-AS04

1^{er} février 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SOCIETE VERMANDOISE DE SUCRERIES

(Euronext Paris)

1. Le 1^{er} février 2012, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, agissant pour le compte du groupe coopératif Cristal Union et de la Société Champenoise de Gestion, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SOCIETE VERMANDOISE DE SUCRERIES (SVS) en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

A l'issue d'une série de cessions prévues par un protocole conclu le 7 janvier 2012, la société Cristal Union a acquis, le 31 janvier 2012, auprès des membres de la famille Delloye, directement et indirectement, la totalité des titres de capital de la Société Champenoise de Gestion, laquelle détient directement 141 376 actions SVS représentant 94,46% du capital et des droits de vote de cette société. Les cessions à l'origine de cette détention ont été réalisées sur la base d'un prix par transparence de 3 487,30 € par action SVS.

A ce jour, Cristal Union détient, indirectement par l'intermédiaire de la Société Champenoise de Gestion, 141 376 actions SVS représentant autant de droits de vote, soit 94,46% du capital et des droits de vote de la société¹.

Les co-initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir la totalité des actions SVS non détenues directement par Société Champenoise de Gestion, soit au total 8 294 actions, représentant 5,54% du capital, au prix de **3 487,30 € par action**.

Les co-initiateurs bénéficient d'engagements d'apport à l'offre de la part de membres de la famille Delloye, portant sur un total de 1 264 actions SVS représentant 0,84% du capital et des droits de vote de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, les co-initiateurs ont l'intention de demander, dès la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions SVS non présentées à l'offre, au prix de 3 487,30 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information des co-initiateurs (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société SVS (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Il est précisé enfin que les sociétés Cristal Union et SVS ont déposé ce jour, par l'intermédiaire de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, et en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société Sucrière de Pithiviers-Le-Vieil, laquelle est contrôlée par SVS à hauteur de 56,51% du capital et des droits de vote.

2. La cotation des actions SVS sera reprise le 2 février 2012.

¹ Sur la base d'un capital composé de 149 670 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que l'autocontrôle de la société SVS représente 1 078 actions (0,72% du capital).